



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## produits pétroliers

Question écrite n° 93528

### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par les entreprises de production légumière et horticole sous serre face à l'augmentation du prix de l'énergie. En effet le poids des produits pétroliers est très significatif dans la production sous serre puisque les postes liés à ces produits représentent environ 20 % du coût total de la production. La hausse des prix du pétrole au cours de l'année 2005 a été de l'ordre de 48 %. Répercuter directement cette hausse auprès du consommateur est impossible à cause de la concurrence des producteurs étrangers produisant dans des conditions plus favorables. En région PACA, ce sont 3 500 entreprises générant 10 000 emplois qui sont concernés. Considérant les enjeux du maintien de cette filière en ce qui concerne l'emploi et l'activité sur certains territoires, il est indispensable de mettre en place rapidement un véritable plan de sauvegarde. L'élargissement des tarifs préférentiels professionnels constituerait une solution adaptée. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a décidé, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowattheure sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec en plus une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005, le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowattheure de gaz naturel ; la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de 30 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures seront complétées par un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serre qui comprendra outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté, l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques, un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 93528

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 mai 2006, page 4582

**Réponse publiée le** : 6 juin 2006, page 5866